



Retracting the sale on the acquisition of a plot

Par **lefol philippe**, le **04/11/2017** à **18:24**

Bonjour,

J'ai signé un compromis de vente chez un notaire pour un terrain, un vice caché a été découvert lors de l'expertise des sols
le vendeur avait connaissance du passage du raccordement électrique du voisin passant sous sa parcelle,
pour construire sur cette parcelle il faut faire déplacer le raccordement
le vendeur me demande de supporter les frais de déplacement à défaut il annule la vente

en a-t-il le droit ?

dois-je supporter le coup ?

Suis-je en droit de réclamer des dommages et intérêts en cas d'annulation de la part du vendeur ?

Par **miyako**, le **05/11/2017** à **16:58**

Bonjour,

C'est vous qui avez le droit d'annuler la vente, sans frais.

Si le vendeur avait connaissance du vice caché, il doit en assumer la responsabilité et payer les frais de déplacement du raccordement, si vous maintenez la vente en l'état.

Amicalement vôtre

suji KENZO